

Conditions Générales d'utilisation du service « Eté Vésubie » »

- Le service « Eté Vésubie » est accessible avec la tarification générale du réseau de transport public Lignes d'Azur. Le règlement des Transports et le règlement « Lignes à La Carte » s'appliquent à ce service. Ces règlements sont accessibles sur le site internet www.lignesdazur.com, rubrique « Nous connaître », « Règlements ».

Annexe 3.1 Avenant 12

<https://www.lignesdazur.com/sites/default/files/2025-05/annexe-3.2-reglement-tad.pdf>

Passation de l'ordre de réservation et conditions d'annulation

- Les réservations sur internet, sur l'application « Lignes à la carte » ou via la centrale d'appels doivent être effectuées **au moins 14 jours avant le trajet et au plus tard 1 jour avant le trajet aller, avant midi** pour être garanties, dans la limite des places disponibles et avec possibilité d'annulation.
- L'utilisateur recevra une confirmation de commande par retour de mail à l'issue de sa procédure de réservation – quel que soit le canal utilisé (site internet, application mobile ou centrale d'appels). La montée à bord sera conditionnée à la présentation de la réservation et du titre de transport.
- Le service pourra être utilisé sans réservation dans la limite des places restantes à l'issue de la montée à bord des clients ayant réservés qui demeurent prioritaires sur ce service.
- Le service fonctionne à horaires fixes : l'absence ou le retard d'un client ayant réservé ne justifiera en aucun cas que le conducteur l'attende. Comme le prévoit le règlement « Lignes à la Carte », en cas de non présentation à l'embarquement ou d'abus d'annulation des sanctions peuvent s'appliquer. Se référer au règlement des Lignes à la Carte.
- Conformément aux dispositions du règlement « Lignes à la Carte », en cas d'annulation de sa part, l'utilisateur est tenu d'informer le service par tout moyen approprié au plus tôt. L'annulation devra intervenir **au plus tard deux heures avant l'heure du transport** réservé.
- En cas d'annulation moins de deux heures avant l'heure du transport réservé, des sanctions peuvent s'appliquer, sauf en cas de justification officielle (pour raison médicale, convocation judiciaire ou administrative, ou la prise de contact avec le service réservation) qui devra être fournie, par courrier ou par mail, sous 7 jours à compter de l'annulation ou de l'absence.
- Toute demande d'annulation vaut pour l'intégralité du dossier de réservation. Elle s'applique pour l'ensemble des passagers et des trajets (aller/retour) d'un même dossier.

Règles de sécurité et d'hygiène : l'intégralité de ces règles, figurant dans le règlement des Transports s'appliquent :

Annexe 3.1 Avenant 12

Extrait du règlement des transports relatif à ces règles :

« ARTICLE 4 – REGLES DE SECURITE ET D'HYGIENE

Les voyageurs doivent respecter les règles destinées à la bonne marche du service, à la circulation et à la sécurité dans le véhicule. Ils doivent notamment laisser descendre les voyageurs avant de monter à bord des tramways, dégager la zone de montée, dès que les opérations de paiement de titre ou de validation sont terminées. Les voyageurs sont tenus de veiller à leur propre sécurité et de ne pas commettre d'actions, maladresses, imprudences, inattentions, négligences susceptibles d'engendrer des accidents. Ils doivent notamment se tenir aux poignées, rampes, barres d'accès ou d'appui. Lorsque c'est possible, il est recommandé de s'asseoir. Il est notamment interdit aux usagers en tous lieux du réseau et à l'intérieur des véhicules (bus et tramway) de : 1. Accéder en étant habillés de façon indécente ou avec le visage dissimulé ; 2. Laisser les enfants de moins de 8 ans voyager seuls ; 3. Monter ou descendre en dehors des issues destinées à cet effet (notamment par les fenêtres et issues de secours sauf urgence le justifiant) ; 4. Monter dans un véhicule en surnombre des places indiquées par l'exploitant ; 5. Entraver la sécurité du service notamment monter ou descendre du véhicule avant que celui-ci soit complètement arrêté en dehors des points d'arrêts, monter ou descendre à l'occasion des ralentissements du véhicule ou un arrêt fortuit, stationner sur le marchepied d'un véhicule en marche ; 6. Utiliser le véhicule comme engin de remorquage ; 7. Accéder à un véhicule ou espace affecté au transport collectif à l'aide d'un engin non autorisé (vélo, rollers, scooter, caddie, etc.), exception faite du skateboard et de la trottinette pliée tenus sous le bras pendant le voyage ; Toutefois, et à titre expérimental, des portes vélos sont susceptibles d'être mis à disposition des usagers à l'arrière des bus. L'utilisateur installera et retirera son vélo après avoir averti le conducteur qui ne pourra pas quitter son poste de conduite. Cette manipulation aura obligatoirement lieu au droit des points d'arrêt desservis par la ligne. Le système d'accroche permet de fixer un cadenas si l'utilisateur en possède un. L'Autorité Organisatrice, la Régie Ligne d'Azur et ses sous-traitants déclinent toute responsabilité en cas d'incident lié au transport des vélos tel que vol, dégradation ou tout autre acte de malveillance. De même, ils ne seraient être tenus pour responsables dans l'hypothèse d'un préjudice, quel qu'il soit, causé par le vélo transporté, ce dernier demeurant sous la pleine et entière responsabilité de son propriétaire. 8. Accéder à un emplacement non destiné aux voyageurs, de se pencher au dehors ou de laisser dépasser un objet à l'extérieur ; 9. Faire obstacle à la manœuvre des portes ou des dispositifs de sécurité, de les ouvrir après le départ et pendant la marche avant l'arrêt complet, d'utiliser les dispositifs d'arrêt d'urgence situés sur les portes, en dehors d'une situation le justifiant, sous peine de poursuites ; 10. Entretenir des conversations avec le conducteur pendant la marche sauf pour demander des renseignements ; 11. Fumer ou vapoter (article L3513-6 du Code de la Santé Publique issu du décret n°2017- 633 du 25 avril 2017) ; 12. Actionner l'ensemble des commandes de manœuvre, de freinage, ou de direction du véhicule ou, d'une façon générale, les dispositifs propres à l'exploitation ; 13. Utiliser le réseau des transports publics (bus, tramway, agences commerciales, quais, stations, parcazur, etc.) de la

Métropole Nice Côte d'Azur en état d'ébriété, sous l'emprise de substances pouvant agir significativement sur le comportement, ou avec des symptômes de maladie contagieuse ; 14. Introduire des armes (à l'exception des personnes titulaires de port d'arme ainsi que toute personne autorisée) ; des objets dangereux (ceux comportant des extrémités métalliques aiguës ou coupantes, bouteille de gaz, bidon ou jerrycan d'essence) ou des objets qui par leur nature, leur odeur, pourraient blesser, gêner, salir ou incommoder les autres voyageurs ; 15. Introduire ou utiliser des gaz toxiques ou lacrymogènes ; 16. Monter dans un véhicule avec des paquets, ou des bagages volumineux. Seuls les bagages d'une dimension 55x25x35 cm sont autorisés à bord des véhicules. Ces paquets ou bagages ne doivent pas être laissés sans surveillance ou abandonnés ; certaines lignes prévoient un tarif spécifique pour la prise en charge des bagages et matériels sportifs encombrants ; NB : Le réseau Ligne d'Azur décline toute responsabilité quant à la perte ou au vol de tout bagage. 17. Accéder au véhicule avec une poussette dépliée. Les poussettes doivent être obligatoirement pliées en période de forte affluence ou de pointe. Cette disposition ne s'applique pas aux enfants âgés de moins de deux ans. Le conducteur pourra cependant accepter les poussettes dépliées en période de faible affluence, à condition que la montée s'effectue obligatoirement par la porte avant des bus ou par les portes doubles du tramway et du BHNS, que les freins de la poussette soient actionnés, qu'elles ne gênent pas l'accès et le stationnement des personnes en fauteuil roulant sur l'emplacement qui leur est réservé, et qu'elles ne gênent pas la circulation des voyageurs ; 18. Accéder à un véhicule ou tout autre lieu appartenant au réseau Lignes d'Azur avec des animaux à l'exception des : • animaux domestiques de petite taille, convenablement enfermés dans des sacs ou paniers, à condition qu'ils ne puissent ni salir le matériel, ni incommoder les voyageurs et qu'ils n'occupent pas une place assise ; • chiens guides d'aveugles et de malentendants qui sont par ailleurs dispensés de muselière. Les chiens de plus grande taille, sans être transportés dans un panier, seront acceptés à bord des bus et tramway à condition qu'ils soient tenus en laisse et muselés, qu'ils ne salissent pas le matériel, n'incommodent pas les voyageurs et n'occupent pas une place assise. Les chiens de catégorie 1 ne seront pas éligibles à cette mesure, leur accès aux équipements du réseau Lignes d'Azur est strictement interdit. Un seul chien par voyageur ne sera autorisé. 19. Troubler la tranquillité des autres voyageurs par des chants, des conversations téléphoniques inappropriées, l'usage d'appareils sonores, des disputes ou des gestes inconvenants ; 20. Filmer, photographier et ou capter le son en tout lieu appartenant au réseau Lignes d'Azur sans autorisation de la Régie Ligne d'Azur ou de la Métropole Nice Côte d'Azur ; 21. Souiller, de cracher, de détériorer le matériel roulant ou fixe, les appareils, les étiquettes, pancartes, inscriptions quelconques placés par l'exploitant dans un véhicule, un arrêt, ou tout autre lieu appartenant au réseau Lignes d'Azur ; 22. Laisser un pourboire au conducteur ou à tout agent représentant le réseau Lignes d'Azur ; 23. Rester dans un véhicule à son arrivée au terminus ou de monter dans un véhicule vide en stationnement sur les emplacements réservés à cet effet.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE SECURITE Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans les autocars, en application des articles R412.1 et R412.2 du Code de la route les passagers d'un autocar doivent porter une ceinture de sécurité dès lors que le siège qu'ils occupent en est équipé. Les passagers ne respectant pas l'obligation du port de la ceinture de sécurité sont passibles d'une contravention de 4ème classe. »

Données personnelles :

- Les informations permettant le traitement et l'exécution des commandes sont susceptibles d'un droit d'accès et de modification de la part des clients Eté Vésubie auprès du service commercial Lignes d'Azur.

La collecte des données personnelles auprès des clients de Lignes d'Azur vise à définir l'élaboration du service et les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Lignes d'Azur. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Régie Ligne d'Azur.

- Les données sont conservées pendant trois ans à compter de l'inscription.
- Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au responsable de traitement de la Régie Ligne d'Azur, via l'adresse mail rgpd@lignesdazur.fr ou par courrier au 2, boulevard Henri Sappia – 06100 NICE.

De même, vous pouvez contacter notre Délégué à la protection des données SICTIAM : dpo@sictiam.fr

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant et vous bénéficiez d'un droit de limitation, d'effacement et de réclamation auprès de la CNIL.

NB : le nombre de réservations est limité à la quantité de places disponibles restantes dans les cars mis en place par Lignes d'Azur. La réservation n'est pas obligatoire, elle est recommandée et garantit, sauf cas de force majeure, la prise en charge et la priorité dans le service concerné.